

**Neuvième Conférence des États parties  
chargée de l'examen de la Convention  
sur l'interdiction de la mise au point,  
de la fabrication et du stockage des  
armes bactériologiques (biologiques)  
ou à toxines et sur leur destruction**

7 mars 2024  
Français  
Original : anglais

**Genève, 28 novembre-16 décembre 2022**

**Compte rendu analytique (partiel)\* de la 1<sup>re</sup> séance**

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le lundi 28 novembre 2022, à 10 heures

*Président(e) provisoire* : M<sup>me</sup> Nakamitsu ..... (Sous-Secrétaire générale et Haute-Représentante  
pour les affaires de désarmement)

*Président(e)* : M. Bencini ..... (Italie)

**Sommaire**

Ouverture de la Conférence

Élection du (de la) Président(e) de la Conférence

Adoption de l'ordre du jour

Présentation du rapport final du Comité préparatoire

Adoption du Règlement intérieur

Demandes de participation aux travaux de la Conférence

Élection des Vice-Président(e)s de la Conférence et des Président(e)s et Vice-Président(e)s  
du Comité plénier, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des  
pouvoirs

Pouvoirs des représentants à la Conférence :

- a) Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs

Confirmation de la désignation du (de la) Secrétaire général(e) de la Conférence

Programme de travail

Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

\* Conformément à l'article 42 du Règlement intérieur de la Conférence, il n'a pas été établi de compte rendu analytique pour la partie de la séance consacrée à l'examen du point 10 a) de l'ordre du jour, intitulé « Débat général ».

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être présentées dans un memorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section de la gestion des documents ([DMS-DCM@un.org](mailto:DMS-DCM@un.org)).

Les comptes rendus des séances publiques de cette conférence qui auront été rectifiés feront l'objet de nouveaux tirages pour raisons techniques après la clôture de la Conférence.



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

### **Ouverture de la Conférence**

1. **La Présidente provisoire**, au nom du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, déclare ouverte la neuvième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction.

### **Élection du (de la) Président(e) de la Conférence**

2. **La Présidente provisoire** dit qu'à sa réunion d'avril 2022, le Comité préparatoire de la neuvième Conférence d'examen a décidé de recommander que Leonardo Bencini, Représentant permanent de l'Italie auprès de la Conférence du désarmement, soit nommé Président de la neuvième Conférence d'examen, étant entendu que le Groupe des pays non alignés et autres États conserverait son droit de présider la dixième Conférence d'examen, conformément au principe de rotation.

3. *M. Bencini (Italie) est élu Président par acclamation.*

4. **Le Président** remercie les États parties pour leur soutien et pour la confiance dont ils l'ont investi. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a retardé d'une année les travaux de la Conférence d'examen et écourté le temps disponible pour les préparatifs. Il est toutefois certain que, malgré ces difficultés, la Conférence s'acquittera des tâches qui lui ont été confiées au titre de la Convention et obtiendra des résultats fructueux et utiles. Dans le cadre des préparatifs de la Conférence, un certain nombre de documents de travail ont été élaborés, dont bon nombre comprennent des propositions concrètes qui sont prêtes à être adoptées. Grâce au Programme de parrainage de la Convention, les réunions préparatoires tenues à l'échelle régionale ont bénéficié d'un niveau élevé de participation. Le nombre de déclarations sur les mesures de confiance soumises en une année (95 au total) est le plus élevé jamais enregistré. Un État a adhéré à la Convention en 2022, ce qui porte à 184 le nombre total d'États parties.

### **Adoption de l'ordre du jour (BWC/CONF.IX/1)**

5. **Le Président** dit que l'ordre du jour provisoire (BWC/CONF.IX/1) de la neuvième Conférence d'examen est accompagné d'un ordre du jour provisoire annoté (BWC/CONF.IX/1/Add.1) établi par l'Unité d'appui à l'application. Aucun point de l'ordre du jour provisoire n'étant consacré aux questions financières, celles-ci pourront être traitées au titre du point 13 (Questions diverses). Le plus gros des travaux de la Conférence est concentré sous les points 10 à 13. Le Président invite la Conférence à adopter l'ordre du jour provisoire, conformément aux recommandations du Comité préparatoire.

6. *L'ordre du jour est adopté.*

### **Présentation du rapport final du Comité préparatoire (BWC/CONF.IX/PC/10)**

7. **Le Président** présente le rapport final du Comité préparatoire (BWC/CONF.IX/PC/10) et se félicite que toutes les décisions et recommandations du Comité aient été adoptées par consensus dans un esprit de coopération et de bonne volonté. Il remercie toutes les délégations qui ont participé aux travaux du Comité, et invite la Conférence à prendre acte avec satisfaction du rapport final du Comité préparatoire.

8. *Il en est ainsi décidé.*

### **Adoption du Règlement intérieur (BWC/CONF.IX/2)**

9. **Le Président** invite la Conférence à examiner le projet de règlement intérieur recommandé par le Comité préparatoire (BWC/CONF.IX/2) et appelle son attention sur les paragraphes 31 à 34 du rapport final du Comité, dans lequel celui-ci a recommandé que les articles 5, 8 et 43 (par. 2) soient modifiés. En ce qui concerne l'article 5, le Comité recommande à la Conférence d'élire non pas un(e) mais deux vice-président(e)s du Comité de rédaction. En ce qui concerne l'article 8, il recommande que le Bureau de la Conférence soit composé du (de la) Président(e) et des 20 Vice-Président(e)s de la Conférence, des

Président(e)s et des Vice-Président(e)s du Comité plénier, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs, des trois coordonnateurs/coordonnatrices des groupes régionaux et des représentant(e)s des trois Gouvernements dépositaires. Eu égard à l'article 43 (par. 2), il recommande que les comités décident de rendre publiques certaines de leurs réunions.

10. *Le Règlement intérieur, tel que modifié, est adopté.*

#### **Demandes de participation aux travaux de la Conférence**

11. **Le Président** dit que les Comores, Djibouti, Israël et le Soudan du Sud, qui ne sont pas parties à la Convention, ont demandé à participer aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs, en application de l'article 44 (par. 2) du Règlement intérieur. Il croit comprendre que la Conférence y consent.

12. *Il en est ainsi décidé.*

13. **Le Président** dit que les institutions spécialisées et organisations internationales dont le nom suit ont demandé à bénéficier du statut d'observateur en application de l'article 44 (par. 4) du Règlement intérieur, précisant que certaines ont aussi demandé à présenter leurs observations par écrit conformément au Règlement intérieur : Centres africains de prévention et de contrôle des maladies, Union européenne, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie, Comité international de la Croix-Rouge, Organisation internationale de police criminelle, Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, Organisation des États américains, Organisation de Shanghai pour la coopération, Organisation mondiale de la Santé et Organisation mondiale de la santé animale. Le Président considère que la Conférence n'y voit pas d'objection.

14. *Il en est ainsi décidé.*

15. **Le Président** souhaite la bienvenue aux experts nationaux issus des pays en développement qui participent à la Conférence grâce au Programme de parrainage de la Convention. Leur présence est une étape importante vers l'objectif d'une plus grande participation et d'une diversité plus marquée. Il encourage les experts à contribuer activement aux débats de la Conférence.

#### **Élection des Vice-Président(e)s de la Conférence et des Président(e)s et Vice-Président(e)s du Comité plénier, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs**

16. **Le Président** rappelle qu'en application de l'article 5 du Règlement intérieur et du paragraphe 27 du rapport final du Comité préparatoire, la Conférence est tenue d'élire 20 vice-président(e)s, dont 10 membres du Groupe des pays non alignés et autres États, six membres du Groupe occidental et quatre membres du Groupe des États d'Europe orientale.

17. Les candidatures ci-après ont été proposées à l'issue de consultations au sein des groupes régionaux :

- Groupe des pays non alignés et autres États : Chine, Cuba, Guatemala, Iran (République islamique d'), Iraq, Malawi, Panama et République dominicaine ;
- Groupe occidental : Allemagne, Canada, Espagne, France, Japon et Suisse ;
- Groupe des États d'Europe orientale : Croatie, Kazakhstan, Lettonie et Slovénie.

18. Ce point de l'ordre du jour restera en suspens dans l'attente de la nomination de deux autres candidats issus du Groupe des pays non alignés et autres États.

19. **M. Vorontsov** (Fédération de Russie) appelle l'attention de la Conférence sur le fait qu'un État s'emploie à porter atteinte aux droits de la Fédération de Russie au sein du Groupe des États d'Europe orientale, pour des motifs purement politiques. Il estime que cet État, par ses actes motivés par la volonté de décrédibiliser la contribution constructive de la Fédération de Russie aux activités menées au titre de la Convention, cherche à défavoriser son pays et à

restreindre indûment le droit inaliénable qu'a celui-ci de participer aux travaux des organes de la Convention, notamment du Bureau de la neuvième Conférence d'examen. Cette attitude peu scrupuleuse affaiblit l'autorité et l'efficacité du Groupe des États d'Europe orientale et du régime de la Convention dans son ensemble. Les actes de l'État susmentionné ont également pour but d'inciter la délégation de la Fédération de Russie à prendre des mesures de rétorsion et à bloquer la constitution du Bureau. La délégation russe ne compte pas céder à une telle provocation. Dans l'intérêt du bon fonctionnement de la Conférence et compte tenu d'autres facteurs, notamment des difficultés financières que connaît la Conférence, sa délégation n'a pas élevé d'objections aux autres candidatures provenant du Groupe des États d'Europe orientale. Contrairement à la délégation de l'État susmentionné, la délégation russe n'est guidée par aucune arrière-pensée ; elle entend œuvrer à la réussite de la Conférence et à l'adoption d'un document final fondé sur le consensus.

20. Compte tenu de la situation politique actuelle et de l'approche antirusse adoptée par l'État susmentionné dans toutes les enceintes internationales, il est peu probable que la situation du Groupe des États d'Europe orientale soit réglée. Si elle n'entend pas se satisfaire de cette situation, la Fédération de Russie ne souhaite cependant pas entraver les travaux de fond de la Conférence. C'est pourquoi elle a décidé de se retirer du Groupe des États d'Europe orientale et de créer un nouveau groupe régional dans le cadre de la Convention, qui portera la dénomination de « Groupe d'un État ». Les États parties et l'Unité d'appui à l'application devraient prendre en compte la décision de la Fédération de Russie lorsqu'ils organiseront de futurs travaux dans le cadre de la Convention. Le nouveau groupe régional dispose du même statut que tous les autres groupes régionaux. Cette décision n'établit aucun précédent et n'a aucune incidence sur les activités de la Fédération de Russie au sein des organes des Nations Unies ou sur son statut dans le Groupe des États d'Europe orientale dans le cadre des Nations Unies en général ; elle devra être prise en compte dans le document final de la neuvième Conférence d'examen.

21. **Le Président** prend acte de la déclaration du Représentant de la Fédération de Russie. Il dit qu'en l'absence d'objection, il considérera que la Conférence convient d'élire par acclamation les États parties susmentionnés à la vice-présidence.

22. *Les États parties susmentionnés sont élus à la vice-présidence par acclamation.*

23. **Le Président** dit que l'Ambassadrice Tatiana Molcean (République de Moldova) et Andreas Bilgeri (Autriche) ont été nommés, respectivement, Présidente et Vice-Président du Comité plénier. Sara Lindegren (Suède) a été nommée Présidente du Comité de rédaction. Un(e) représentant(e) de l'Afrique du Sud, ainsi que Ali Sezgin Işilak (Türkiye), ont été nommés, respectivement, Président(e) et Vice-Président de la Commission de vérification des pouvoirs.

24. *M<sup>me</sup> Molcean (République de Moldova) et M. Bilgeri (Autriche) sont élus, respectivement, Présidente et Vice-Président du Comité plénier, par acclamation.*

25. *M<sup>me</sup> Lindegren (Suède) est élue Présidente du Comité de rédaction, par acclamation.*

26. *Un(e) représentant(e) de l'Afrique du Sud, ainsi que M. Işilak (Türkiye), sont élus, respectivement, Président(e) et Vice-Président de la Commission de vérification des pouvoirs, par acclamation.*

27. **Le Président** indique que tous les postes n'ont pas été pourvus. Il exhorte les groupes régionaux à mener à terme la procédure de nomination le plus tôt possible.

### **Pouvoirs des représentants à la Conférence**

#### **a) Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs**

28. **Le Président** rappelle qu'en application de l'article 3 du Règlement intérieur, la Conférence est tenue de désigner les cinq membres de la Commission de vérification des pouvoirs, en plus des Président(e) et Vice-Président(e). Sur la base des consultations tenues, il propose de nommer les représentant(e)s de la Finlande, du Kazakhstan, de la République de Corée et de la Serbie et un (une) représentant(e) d'un autre État partie à définir. Il croit comprendre que la Conférence approuve la désignation des États parties susmentionnés.

29. *Il en est ainsi décidé.*

### **Confirmation de la désignation du (de la) Secrétaire général(e) de la Conférence**

30. **Le Président** rappelle que, conformément au paragraphe 40 du rapport du Comité préparatoire, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a désigné à titre provisoire Daniel Feakes, Chef de l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques, comme Secrétaire général de la Conférence.

31. Le Président croit comprendre que la Conférence souhaite entériner cette nomination.

32. *Il en est ainsi décidé.*

### **Programme de travail (BWC/CONF.IX/3)**

33. **Le Président**, appelant l'attention sur le programme de travail provisoire figurant dans le document BWC/CONF.IX/3, fait observer que le programme a été établi uniquement à titre indicatif et que les délégations doivent se montrer souples afin que les travaux de la Conférence puissent être gérés au mieux. Il considère que la Conférence souhaite adopter le programme de travail indicatif.

34. *Il en est ainsi décidé.*

### **Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies**

35. **Le Secrétaire général** (déclaration vidéo préenregistrée) souligne qu'il y a cinquante ans, la communauté internationale a déclaré d'une seule voix que l'emploi délibéré d'agents pathogènes comme armes était une offense à l'humanité. Sachant que la conscience de l'humanité était invoquée dans la Convention sur les armes biologiques, laquelle conserve toute son importance aujourd'hui, il invite la Conférence à replacer la paix au cœur des efforts qu'elle déploie pour que les progrès de la science ne soient pas exploités à des fins hostiles. La Conférence devrait en outre revoir sa manière d'aborder la vérification et la conformité compte tenu des menaces actuelles, le monde ayant connu des changements spectaculaires au cours des cinquante dernières années. Enfin, le Secrétaire général souligne que la Conférence devrait être dotée des ressources financières et humaines dont elle a besoin pour s'acquitter de son importante mission. Il est temps d'empêcher complètement la mise au point et l'utilisation d'armes biologiques, et ainsi de mettre un terme définitif à la menace que représentent ces armes.

36. **M<sup>me</sup> Nakamitsu** (Secrétaire générale adjointe et Haute-Représentante pour les affaires de désarmement) souligne que la pandémie de COVID-19 a été révélatrice des dégâts catastrophiques que la propagation de maladies infectieuses pouvait provoquer à l'échelle mondiale, a donné une place plus importante à la sécurité et à la sûreté biologiques, et a fait comprendre le chaos que pouvait susciter l'emploi délibéré d'agents biologiques comme armes de guerre ou de terreur.

37. La Convention sur les armes biologiques est le principal régime international permettant de lutter contre la menace d'une guerre biologique. Elle consacre le principe fort et établi de longue date selon lequel la conscience de l'humanité réprouverait l'emploi d'armes biologiques. Fort heureusement, plus aucun pays ne dit vouloir acquérir de telles armes ou en avoir besoin pour assurer sa sécurité. Néanmoins, les tensions croissantes dans le monde ont engendré une crise géopolitique qui met le désarmement multilatéral en grande difficulté. La vigilance est donc toujours de mise pour la communauté internationale, d'autant que les normes visant à lutter contre l'emploi d'autres armes interdites ont été fragilisées au cours des dernières années.

38. La neuvième Conférence d'examen offre aux États une occasion privilégiée de renforcer ensemble le régime de la Convention. Pour ce faire, ils pourraient envisager d'agir dans au moins quatre domaines. Premièrement, ils pourraient renforcer les dispositions de la Convention afin de favoriser la coopération scientifique à des fins pacifiques, d'améliorer la transparence dans le domaine de la recherche et de promouvoir les applications bénéfiques des technologies émergentes. Les États devraient créer de solides mécanismes permettant d'appuyer l'application de la Convention, d'enquêter sur les violations présumées et d'y apporter la suite voulue. Deuxièmement, les États devraient renforcer le secrétariat de la

Convention, en faisant en sorte qu'il dispose d'un personnel qui lui soit spécialement affecté et qui soit doté des capacités voulues en matière de communication, d'assistance, de coopération, de formation et de renforcement des capacités. Troisièmement, les États devraient décider d'allouer des fonds suffisants à la mise en place des mesures susmentionnées en convenant d'une augmentation sensible du budget de la Convention. Quatrièmement, les États devraient étudier les moyens de garantir le respect des obligations qui découlent de la Convention. Il convient de collaborer avec la prochaine génération de professionnels de la biosûreté sur la question de savoir comment tirer parti des outils scientifiques modernes afin de mettre au point un protocole de vérification qui soit acceptable sur le plan politique.

39. M<sup>me</sup> Nakamitsu pense qu'en dépit des difficultés géopolitiques actuelles, la Conférence peut accomplir des progrès concrets et non négligeables, et dépasser le statu quo qui règne depuis de nombreuses années. Elle encourage toutes les délégations à faire preuve de souplesse et de détermination, à négocier de bonne foi et à garder à tout moment à l'esprit l'objectif global recherché, à savoir prévenir l'exploitation des moyens biologiques à des fins hostiles.

*La partie de la séance faisant l'objet d'un compte rendu analytique prend fin à 11 heures.*